



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DE RÉPÉTITION



L'utilisation des studios de répétition nécessite le respect d'un certain nombre de règles afin de garantir à chacun une égalité d'accès, le bon fonctionnement du matériel et la qualité de l'encadrement.

Préambule

Équipement structurant pour l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles, le Metronum a été conçu et pensé comme un lieu partagé entre diffusion et production de spectacles musicaux, comme un outil de travail et de création pour des groupes artistiques mais également comme un lieu de rencontre, de résidence et de ressources.

Équipement municipal, le Metronum comprend une grande salle de spectacle, une Music Box et des studios de répétition qui sont dotés d'un équipement technique (son, lumière, audiovisuel).

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accès et les principes d'usage des studios de répétition du Metronum situés 2 Rond-Point de Madame de Mondonville 31200 Toulouse.

Article 2 : Conditions générales

- Pour chaque formation musicale, un référent du groupe est désigné pour être le seul interlocuteur en lien avec le régisseur des studios de répétition du Metronum.

- La réservation des studios entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement intérieur.

- Seules les personnes référencées sur la fiche d'inscription sont admises dans les locaux de répétition.

Pour des raisons de sécurité, aucun invité n'est toléré sans l'accord préalable du régisseur.

- Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles.

- Les utilisateurs s'engagent à ce que leur matériel soit conforme aux normes.

- La Direction des Musiques en charge de la gestion des trois studios de répétition dans l'enceinte du Metronum, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de biens personnels des usagers ou de dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

- Il est interdit de boire de softs et autres boissons alcoolisées, manger, fumer dans les locaux de répétition.

- Aucune activité commerciale ne peut s'exercer à l'intérieur des locaux.

Article 3 : Conditions d'accueil

Les espaces de répétition sont accessibles aux horaires suivants :

Mercredi	14h-20h
Jeudi	14h-22h
Vendredi	14h-22h
Samedi	14h-20h

- Les horaires de répétition sont fixes, il est demandé aux usagers de considérer le temps de montage, installation et démontage dans cet horaire stricte.
- Les studios de répétition sont fermés les lundis, mardis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et pendant les vacances de fin d'année.
- Le stationnement des véhicules peut s'effectuer à l'extérieur de l'enceinte du Metronum, sur les emplacements prévus, dans la limite des places disponibles. Aucun véhicule ne doit être présent dans l'enceinte du Metronum.

Article 4 : Modalités d'inscription et de réservation

Pour être inscrit aux studios, le référent du groupe doit suivre les étapes suivantes :

1/ Première inscription aux studios du Metronum :

- Télécharger le règlement intérieur et la fiche d'inscription sur le site : <http://metronum.toulouse.fr/les-studios> ou les récupérer à l'accueil du Metronum
- Remplir la fiche d'inscription, rassembler les photocopies des pièces d'identité ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile de chaque utilisateur et renvoyer l'ensemble des documents à l'adresse suivante : repetition.metronum@mairie-toulouse.fr

Important : l'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal.

Leur accès n'est autorisé qu'en présence d'un accompagnateur majeur.

Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un adulte sur le site pendant toute la durée de la répétition ; une salle de détente est prévue à cet effet.

2/ Réservation des studios en ligne via Quickstudio

<http://www.quickstudio.com/studios/les-studios-du-metronum>

- Créer le compte du groupe sur le site Quickstudio
- Sélectionner le créneau désiré sur le site Quickstudio et régler en ligne par carte bleue, à l'issue de la confirmation

Article 5 : Tarifs

Studios de répétition

	Solo ou duo	Groupe à partir de 3 musiciens
Forfait : à l'heure	6 €	10 €

En cas de dépassement et d'abus sur les horaires de la part des usagers, le régisseur pourra compter une heure supplémentaire.

Article 6 : Annulation

Les annulations ne peuvent être remboursées ; toutefois si la séance est annulée plus de 48h avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande dans un délai n'excédant pas 1 mois, dans la limite des places disponibles.

Article 7 : Conditions de mise à disposition du matériel

Studio 1 (12 Prs max)	Studio 2 (8 Prs max)	Studio 3 (12 Prs max)
Batterie Pearl	Batterie Pearl	Batterie Pearl
Ampli Guitare Vox AC30	Ampli Basse Hartke	Ampli Guitare Marshall Jtm45
Ampli guitare Fender deluxe	Platines Cd Pioneer	Ampli Guitare Mesa Boogie
Ampli Basse Hartke	Platines Vinyles	Ampli Basse Hartke
Sono Yamaha Dxr15	Sono Yamaha Dxr15	Sono Yamaha Dxr15

Un état des lieux et du matériel est effectué avant et après chaque utilisation d'un local de répétition.

Article 8 : Règles d'usage des studios de répétition

- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il sera demandé de limiter celle-ci.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'extérieur et à l'intérieur des locaux.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.
- Les usagers devront procéder à la remise en place du matériel de back line et s'assurer que le local, après son utilisation est rendu propre et en bon état.
- Le régisseur remet au groupe un ou plusieurs badges d'entrée au studio de répétition réservé sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 : Urgences et premiers secours

- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un des régisseurs en cas d'incident ou d'accident.
- En cas de risque incendie, des extincteurs sont à disposition sur les espaces dédiés aux répétitions.
- En cas d'urgence, de type malaise cardiaque, un boîtier DEA est disponible à l'entrée du Metronum.

Article 10 : Comportements inappropriés et sanctions

- Toute dégradation volontaire de matériel ou propriété d'un tiers et toute détérioration des studios sont à la charge des usagers. Il leur sera demandé de payer les frais de remise en état.
- Tout comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers, introduction d'alcool ou de produits illicites ou inobservation au sens le plus large des clauses du présent règlement induira une éviction de la structure, qui pourra être définitive en fonction des faits reprochés.

Je soussigné (e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à mon nom et celui de mon groupe à en respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à Toulouse

Le

Signature: